

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Relevé de conclusions du 20 septembre 2018

Séance restreinte :

1. Présentation et approbation de la proposition d'attribution des primes de responsabilités pédagogiques pour le Secteur santé

Collège A : Professeurs et personnels assimilés			
	Présent	Excusé	Procuration à
Valérie CHANAL	X		
Sylviane HENNEBICQ	X		
Thierry MENISSIER			
Patrice MORAND			Pierre GILLOIS
Jean-Luc REBOUD	X		
Dominique RIEU			Valérie CHANAL
Michèle ROMBAUT	X		
Philippe SALTEL			Romain TINIERE
Romain TINIERE	X		
Jean-Gabriel VALAY	X		
Collège B : Autres enseignants et personnels assimilés			
	Présent	Excusé	Procuration à
Delphine ALDEBERT-MORIN			
Viviane CLAVIER			Procuration à Virginie ZAMPA
Christian DEPRET			
Stéphane DEVISMES			
Charlotte DISLE			
Pierre GILLOIS	X		
Patricia LADRET	X		
Geneviève NOUYRIGAT			Patricia LADRET
Séverine RUSET PENKETH			
Virginie ZAMPA	X		
Invités permanents			
		Présent	Excusé
Jean-François REDON	Directeur Général Délégué à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Anne BROUZET	Directrice Générale Déléguée adjointe à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Noémie PLAY	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Océane LIMARE	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Invités ponctuels			
		Présent	Excusé
Céline PERARD	Directrice adjointe Gestion Individuelle et Collective – DGD RH	X	

SEANCE RESTREINTE

Lors de cette séance, les délibérations ont lieu à l'aide de boîtiers de vote électronique.

1. Présentation et approbation de la proposition d'attribution des primes de responsabilités pédagogiques pour le Secteur santé

Céline PERARD présente la proposition d'attribution des primes de responsabilités pédagogiques pour le Secteur santé.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la proposition d'attribution des primes de responsabilités pédagogiques pour le secteur santé.

Avec 13 voix favorables et 1 abstention, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire – réunie en séance restreinte – approuve à la majorité la proposition d'attribution des primes de responsabilités pédagogiques pour le secteur santé.

La séance est levée à 16h20

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Relevé de conclusions du 20 septembre 2018

Séance plénière :

1. Informations du Vice-Président

2. Points de rentrée

- 2.1 Admissions en première année
- 2.2 Admissions en masters

3. Sujet à débattre

Arrêté Licence : présentation, méthodologie de travail et planning

4. Etudes

- 4.1 Approbation du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances de l'AlterPACES, de Médecine et de Pharmacie
- 4.2 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence (suite) :
 - Double licence Lettres classiques/Philosophie
- 4.3 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master (suite)
- 4.4 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle
- 4.5 Approbation de l'ajout d'un article relatif au « oui si » dans les règlements des études

Collège A : Professeurs et personnels assimilés			
	Présent	Excusé	Procuration à
Valérie CHANAL	X		
Sylviane HENNEBICQ	X		
Thierry MENISSIER		X	
Patrice MORAND			Pierre GILLOIS
Jean-Luc REBOUD	X		
Dominique RIEU			Valérie CHANAL
Michèle ROMBAUT	X		
Philippe SALTEL			Romain TINIERE
Romain TINIERE	X		
Jean-Gabriel VALAY	X		
Collège B : Autres enseignants et personnels assimilés			
	Présent	Excusé	Procuration à
Delphine ALDEBERT-MORIN			
Viviane CLAVIER			Procuration à Virginie ZAMPA
Christian DEPRET			
Stéphane DEVISMES			
Charlotte DISLE			
Pierre GILLOIS	X		
Patricia LADRET	X		
Geneviève NOUYRIGAT			Patricia LADRET
Séverine RUSET PENKETH	X		
Virginie ZAMPA	X		
Collège C : Personnels IATOS			
	Présent	Excusé	Procuration à
Lysiane BAIS	X		
Christine CHAUBET	X		
Jacky CUVEX-COMBAZ	X		
Mathias FERNANDEZ-DIAZ			
Sylvie GALIGNE-CANAVESIO		X	
Cédric LAURENT	X		
Collège D : Etudiants			
Etudiants titulaires	Présent	Etudiants suppléants	Présent
Salomé BURGET		Théo MAURETTE	

Gregor DAVID		Emilie LEROUX	
Elise DECEUNINCK		Rachel DOUAY	
Maelys FAURE	X	Gautier DAVRAINVILLE SIMONATO	
Lucie FAYOLLE	X	Manon MOUTENET	
Claire HAUET		Victorine GIRARD	X
Julien HINGANT		Loïc RAMPHORT	
Mohamed KALAAJI	Excusé	Maram LAKHNECH	
Karin KAMALANAVIN	X	Tuan-Anh DINH	
Monsséf MAKHLOUF	X	Pierre MUCKE	
Pierre MARTIN		Sacha PASQUALI	
Marie MAZENOT		Alexis WARRET	
Guillaume OLMO		Nathalie PHUNG	
Martin OUDART		Marion BOUTET	X
Hugo PRAT-CAPILLA	X	Reda TAMTAM	
Laetitia RAFFIN		Maria GOUVEIA DA CUNHA	
Pablo RICHIERO		Alice ALTINKAYNAK	
Nelly ROCHAS		Thomas TRACLET	
Clément TICHON	Excusé	Flora L'HERRON	
Jean-Théophane ZAK		Alexandre MEILLE	
Personnalités extérieures			
Titulaires	Présent	Suppléants	Présent
Jean-Pierre FERRE		Grégory VIAL	
Alain MATTONE		Jean-Claude COVIAUX	
Catherine BOLZE		Nathalie BERANGER	
Bernard CARTOUX			
Mireille JACOMINO	Procuration à Jean-Luc REBOUD		
Invités permanents			
		Présent	Excusé
Lise DUMASY	Présidente du Conseil académique		X
Patrick LEVY	Président de l'UGA		X
Pascal LOUVET	Vice-président du conseil d'administration		X
Éric SAINT-AMAN	Vice-président Recherche		X
Jérôme GENSEL	Vice-président Relations territoriales et internationales		X
Henri BENOIT	Vice-président Systèmes d'information		X
Marie-Christine BORDEAUX	Vice-présidente Culture, culture scientifique et technique		X
Konstantin PROTASSOV	Vice-président Ressources et développement		X

Christophe RIBUOT	Vice-président Ressources humaines, politique sociale et handicap		X
Grégoire FEYT	Vice-président Relations avec le territoire		X
Marc ODDON	Vice-président en charge de la formation continue	X	
Joëlle AUBERT	Vice-présidente en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle	X	
Marc GANDIT	Chargé de mission « Vie étudiante »	X	
Mohammed MHAMDI-ALAOUI	Chargé de mission « Handicap et accessibilité »	X	
José LABARERE	Chargé de mission « Santé »	X	
Isabelle OLIVIER	Chargée de mission « Auto-évaluation HCERES et prochain contrat »		X
Joris BENELLE ou son représentant	Directeur général des services ou son représentant		X
Marjorie FRAISSE ou son représentant	Directrice générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie ou son représentant		X
Nathalie JANIN ou son représentant	Directrice générale déléguée aux relations territoriales et internationales ou son représentant		X
Jean-François REDON	Directeur Général Délégué à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Anne BROUZET	Directrice Générale Déléguée adjointe à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Noémie PLAY	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Océane LIMARE	Assistante à la Direction Générale Déléguée à la Formation et à la Vie Universitaire	X	
Maud VALLENARI ou ses adjointes	Directrice de la DEVE ou ses adjointes	X	
Arnaud COEFFIER ou son adjointe	Directeur de la DMAP	X	
Lydie MUZART	Directrice de la DOIP	X	
Michèle-France ROBERT	Directrice de la DFCA		X
Caroline WEST	Directrice du Service des Langues		X
Nathalie CHALON	Responsable administrative du service des langues		X
Agnès HAMON	Directrice de la DAPI		X
Frédéric SABY	Directeur du service inter-établissement de la documentation (SID) ou son représentant		X
Comlan FANTOGNON	Directeur du CUEF ou son représentant		X
Thierry PLACETTE	Directeur du SUAPS ou son représentant	X	
Invités ponctuels			
		Présent	Excusé
Antoine LAMY	DMAP	X	

SEANCE PLENIERE

Lors de cette séance, les délibérations ont lieu à l'aide de boîtiers de vote électronique.

Nicolas LESCA rend hommage à Michel DUBOIS, ancien Directeur de l'UFR SHS, et Tom DENAT, Président d'Interasso et élu au CA, tous deux décédés cet été.

Nicolas LESCA informe les membres de la CFVU des modifications apportées à l'ordre du jour :

Ordre du jour : Modifications

1. Informations du Vice-Président

2. Points de rentrée

2.1 Admissions en première année

~~2.2 Admissions en masters~~

3. Sujet à débattre : **Arrêté Licence : présentation, méthodologie de travail et planning**

4. Etudes

4.1 Approbation du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances de l'AlterPACES, ~~de Médecine et de Pharmacie~~

4.2 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence (suite) : Double licence Lettres classiques/Philosophie

4.3 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master (suite)

4.4 Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle

4.5 Approbation de l'ajout d'un article relatif au « oui si » dans les règlements des études

Le point 2.2 et les règlements des études et modalités de contrôle des connaissances de Médecine et Pharmacie sont reportés à la prochaine séance.

1. Informations du Vice-Président

Néant

2. Points de rentrée

2.1. Admissions en première année

Nicolas LESCA présente les admissions en première année, selon les données du 17 septembre 2018.

Nicolas LESCA rappelle que les capacités d'accueil correspondent au nombre d'étudiants que l'université est capable d'accueillir dans des conditions pédagogiques normales. Ces données constituent ensuite le seul levier pour négocier des moyens si le nombre d'étudiants accueillis est supérieur à la capacité d'accueil fixée.

La majorité des parcours recrutent moins d'étudiants qu'il n'y a de places.

Les parcours en « surbooking » accueillent un nombre d'étudiants supérieur à leurs capacités d'accueil.

A la fin de la période principale – le 5 septembre 2018, il n'y avait plus de candidats « résidents » en liste d'attente, comme l'UGA s'y était engagé. Cela a parfois été rendu possible par un surbooking très important, comme en Economie Gestion par exemple.

Situation des admissions en L1 au 17/09								
	Parcours (nbre)	Vx confirmés 22/05	Capacités d'accueil*	Propositions UGA	Surbooking**	Vœux en attente (au 05/09) ***		
						{secteur}	{hors secteur}	{total}
Parcours non sélectif								
- Tension forte	6	14 302	2 672	3 039	367	0	89	89
- Tension faible	5	2 541	376	398	22	0	5	5
- Pas de tension	1	106	10	10	0	0	0	0
- Places disponibles	42	24 904	4 834	3 939	-895	0	4	4
- Pénurie	7	227	132	38	-94	0	0	0
Parcours sélectifs								
- avec liste d'attente	0	0	0	0	0	-	-	0
- sans liste d'attente	11	1 685	314	233	-81	-	-	1
	72	43 765	8 338	7 657	-	0	98	99
* approuvées par la CFVU et le CA en décembre 2017								
** nombre total de propositions UGA au-dessus des capacités d'accueil des parcours concernés								
*** nombre total de vœux confirmés en attente le dernier jour de la campagne principale (le 05/09)								

Nicolas LESCA précise que les capacités d'accueil saisies sur Parcoursup n'incluent pas les redoublants.

Les surbookings de L1 auront également un impact l'année prochaine en L2 et l'année suivante en L3.

Composantes et parcours en FORTE tension au 17/09												
Composantes	Sites	Parcours	Vx confirmés 22/05	Capacités d'accueil*	Propositions UGA	Surbooking**	Vœux en attente			Propositions avec attente	Propositions en attente de rep	IA Parcoursup 10/09
							{secteur}	{hors secteur}	{total}			
LE	Grenoble	LEA Anglais-Japonais	108	15	18	3	0	3	3	0	0	10
	Grenoble	LEA Anglais-Japonais débutant	577	80	115	35	0	10	10	1	0	113
FEG	Grenoble	Economie Gestion	3 250	472	630	158	0	8	8	28	0	588
UFRAPS	Grenoble	STAPS	2 991	601	641	40	0	41	41	6	0	613
SHS	Grenoble	Psychologie	3 149	404	431	27	0	27	27	0	0	412
Santé	Grenoble	PACES	4 227	1 100	1 204	104	0	0	0	5	0	1 187
			6 14 302	2 672	3 039	367	0	89	89	40	0	2 923

Composantes et parcours en FAIBLE tension au 17/09												
Composantes	Sites	Parcours	Vx confirmés 22/05	Capacités d'accueil*	Propositions UGA	Surbooking**	Vœux en attente (au 05/09) ***			Propositions avec attente	Propositions en attente de rep	IA Parcoursup 10/09
							{secteur}	{hors secteur}	{total}			
LE	Grenoble	LEA Anglais-Chinois débutant	262	30	36	6	0	4	4	0	0	35
	Grenoble	LEA Anglais-Espagnol	966	160	161	1	0	0	0	3	0	151
	Valence	LLCER Anglais (Valence)	360	51	57	6	0	1	1	0	0	57
ARSH	Grenoble	Double Licence : Philosophie Lettres	187	25	28	3	0	0	0	0	0	18
	Grenoble	Sciences Humaines Appliquées	766	110	116	6	0	0	0	2	0	112
			5 2 541	376	398	22	0	5	5	5	0	373

Composantes et parcours en **PENURIE** au 17/09

Composantes	Sites	Parcours	Vx confirmés 22/05	Capacités d'accueil*	Propositions UGA	Surbooking**	Vœux en attente (au 05/09) ***			Propositions avec attente	Propositions en attente de rep	IA Parcoursup 10/09
							(secteur)	(hors secteur)	(total)			
LE	Grenoble	LEA Anglais-Russe	54	15	7	-8	0	0	0	0	0	2
	Grenoble	LLCER Allemand	20	30	1	-29	0	0	0	0	0	3
	Grenoble	LLCER Allemand débutant	17	15	7	-8	0	0	0	0	0	6
	Grenoble	LLCER Double licence : anglais/allemand	65	12	5	-7	0	0	0	0	0	
	Grenoble	LLCER Double licence anglais/russe	17	10	6	-4	0	0	0	0	0	
	Grenoble	LLCER Russe	11	30	2	-28	0	0	0	0	0	2
	Grenoble	LLCER Russe débutant	43	20	10	-10	0	0	0	0	0	13
			7	227	132	38	-94	0	0	0	0	26

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Dans la presse, l'UGA communique à propos de seulement 16 licences, dont une seule licence Sciences et technologie.

Réponse de Nicolas LESCA : C'est étrange car je communique à propos des 72 parcours dont 61 non sélectifs, et jamais au sujet des mentions, car avec Parcoursup, les étudiants candidatent sur des parcours.

Parcoursup - Bilan admissions L1 MAJ : 17/09/2018			Etape 0 Capacité d'accueil 11-12/2018 capacité d'accueil		Etape 1 Traitement des vœux du 01/04/18 au 21/05/18 vœux exprimés surbooking Tx de surbooking constaté		
Domaines	Composantes	Parcours L1 (selectifs + non sélectifs)					
DEG	Totaux	11 parcours dont 6 non selectifs (*)	1 662		9 596	7 934	477%
SHS	Totaux	11 parcours non sélectifs	1 825		9 500	7 675	421%
ALL	Totaux	32 parcours non sélectifs	1 475		7 331	5 856	397%
UGA	Totaux	72 parcours (dont 61 non sélectifs)	8 338		43 775	35 437	425%

Nicolas LESCA indique que les composantes transmettront leurs capacités d'accueil, lesquelles ne devraient pas évoluer, sauf en cas de modification des ressources ; dans ce cas, les composantes devront joindre une argumentation.

Parcoursup - Bilan admissions L1 MAJ : 17/09/2018			Etape 2 Appel des vœux 22/05/2018 Tx de surbooking constaté	
Domaines	Composantes	Parcours L1 (selectifs + non sélectifs)		
DEG	Totaux	11 parcours dont 6 non selectifs (*)	3 806	229%
SHS	Totaux	11 parcours non sélectifs	3 497	192%
ALL	Totaux	32 parcours non sélectifs	2 060	140%
UGA	Totaux	72 parcours (dont 61 non sélectifs)	13 672	164%

Parcoursup - Bilan admissions L1			Etape 3								
MAJ : 17/09/2018			Phase Principale (PP)								
			du 23/05/18 au 05/09/18								
Domaines	Composantes	Parcours L1 (selectifs + non sélectifs)	Renoncement	Propositions UGA	dont refusées	dont acceptées	dont en attente	liste attente (académie)	liste attente (hors acad.)	surbooking fin Etape 3	Tx de surbooking constaté
DEG	Totaux	11 parcours dont 6 non sélectifs (*)	1 366	8 274	6 693	1 537	44	0	12	-81	-4,9%
SHS	Totaux	11 parcours non sélectifs	2 314	7 193	5 879	1 307	7	0	27	-511	-28,0%
ALL	Totaux	32 parcours non sélectifs	1 452	5 890	4 839	1 040	11	0	18	-424	-28,7%
UGA	Totaux	72 parcours (dont 61 non sélectifs)	8 876	34 985	28 073	6 826	86	0	99	-1 426	-17,1%
			20,3%	100,0%	80,2%	19,5%	0,2%	0,2%			

Les renoncements correspondent à des abandons de candidats avant même que l'UGA ne leur formule une proposition. Au total, les candidats ont renoncé spontanément à 20,3% des vœux qu'ils avaient exprimés.

Les propositions « acceptées en attente » (86 au total) empêchent l'université d'appeler d'autres étudiants qui sont en attente d'une proposition.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Pourquoi ? Comment la décision de mettre tel candidat en attente est-elle prise ?

Réponse de Nicolas LESCA : La plateforme met des candidats en attente en fonction de notre classement et du nombre de candidats que l'on appelle. Prenons Psychologie pour exemple : les enseignants n'ont pas souhaité appeler un nombre d'étudiants supérieur à leurs capacités d'accueil ; nous en avons appelés 808 – la capacité d'accueil étant de 404 ; si nous n'avions pas entretenu un surbooking quotidien de 20 candidats, nous nous serions retrouvés en septembre avec environ 800 étudiants en attente d'une proposition de l'UGA.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Vous n'avez donc pas suivi le choix de Psychologie.

Réponse de Nicolas LESCA : Nous avons entretenu un petit surbooking de 20 places, pour dynamiser la liste d'attente et permettre aux candidats de se positionner. Nous sommes en discussion avec les responsables pour anticiper l'année prochaine et appeler plus tôt les étudiants sans placer cette filière dans une situation tendue dès le départ.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : A la fin, vous les auriez placés dans une situation tendue puisque vous aviez décidé d'accepter tout le monde.

Réponse de Nicolas LESCA : Si 800 étudiants étaient restés en attente à la fin, nous aurions été devant un problème de taille.

Question de Jean-Gabriel VALAY : Le fait de procéder comme cela a donc fait baisser le nombre d'étudiants en Psychologie ?

Réponse de Nicolas LESCA : Oui, et cela a permis à beaucoup d'étudiants de se positionner beaucoup plus tôt, et donc d'être rassurés.

Réponse de Jean-François REDON : Entre temps, les étudiants obtiennent des places ailleurs. Il s'agit de tenir le bon équilibre pour éviter une « fuite » de candidats, mais aussi un surbooking intenable. Il faut également avoir conscience que l'UGA ne fait pas toujours partie des vœux premiers, et correspond parfois à des vœux par défaut.

Intervention de Nicolas LESCA : Jusqu'à présent avec APB, les candidats faisaient leurs vœux puis attendaient la réponse. Dorénavant, avec Parcoursup, ce sont eux qui décident, peuvent mettre en place des stratégies, placer des vœux en attente, etc.

Intervention de Lysiane BAIS : On ne maîtrise pas du tout les choix des candidats. Malgré les chiffres présentés, le résultat sera aléatoire.

Réponse de Nicolas LESCA : Il est vrai que nous ne maîtrisons pas grand-chose en cours de processus. Mais nous avons tout de même des masses qui nous permettent d'identifier un comportement moyen.

Intervention de Romain TINIERE : Finalement, c'est assez proche de ce qui se passe au niveau des masters : les étudiants présentent beaucoup de candidatures, choisissent, répondent quand ils le souhaitent, jouent la montre... La grande différence, c'est le nombre de candidats.

Réponse de Nicolas LESCA : Il faut que l'on intègre ce changement et que l'on affine notre façon de répondre et d'appeler les étudiants. Nous connaissons les parcours qui ne font pas le plein à la fin, alors qu'ils avaient beaucoup de candidats au départ. Dès lors, on peut s'interroger sur la pertinence de ne pas appeler tout le monde.

Parcoursup - Bilan admissions L1			Etape 4					
MAJ : 17/09/2018			Phase Complémentaire (PC) et CAES					
			du 26/06/18 au 21/09/18					
Domaines	Composantes	Parcours L1 (selectifs + non selectifs)	Propositions UGA	dont refusé	dont accepté	dont en attente	surbooking fin Etape 4	Tx de surbooking constaté
STS	Totaux	18 parcours dont 5 sélectifs (*)	519	327	189	3	-218	-6,5%
DEG	Totaux	11 parcours dont 6 non selectifs (*)	285	139	137	9	65	3,9%
SHS	Totaux	11 parcours non sélectifs	494	303	181	10	-320	-17,5%
ALL	Totaux	32 parcours non sélectifs	579	361	210	8	-206	-14,0%
UGA	Totaux	72 parcours (dont 61 non sélectifs)	1 877	1 130	717	30	-679	-8,1%
			100,0%	60,2%	38,2%	1,6%		

Nicolas LESCA indique qu'il y a un surbooking d'à peu près 400 places sur environ 5 parcours, et plus de 1000 places disponibles dans environ 67 parcours.

Par ailleurs, une acceptation ne correspond pas forcément à une inscription car certains étudiants ne choisissent pas la proposition en question.

Nicolas LESCA indique qu'il serait intéressant de commencer à construire un historique concernant les étudiants défaillants au premier semestre. Cela pourrait être pris en compte dans la construction des nouvelles offres de formation, et notamment dans la manière de concevoir le semestre 1 et le semestre 2.

Intervention de Virginie ZAMPA : Il y a beaucoup d'étudiants qui se rendent compte très vite que la filière dans laquelle ils se sont inscrits ne leur

correspond pas. Il faudrait améliorer la communication des filières dont le taux d'abandon est très élevé avant la Toussaint.

Intervention de Jean-François REDON : Il sera intéressant de regarder les niveaux de réorientation à l'issue du premier semestre. Avec le travail de réorientation qui a été conduit en amont dans le cadre du processus Parcoursup, nous pouvons espérer que les vœux des candidats aient été mieux ciblés.

Parcoursup - Bilan admissions L1			Etape 5	
MAJ : 17/09/2018			Inscriptions Administratives (IA)	
Domaines	Composantes	Parcours L1 (selectifs + non selectifs)	surbooking (IA principales)	Tx de surbooking constaté
STS	Totaux	18 parcours dont 5 sélectifs (*)	-184	-5,5%
DEG	Totaux	11 parcours dont 6 non selectifs (*)	0	0,0%
SHS	Totaux	11 parcours non sélectifs	-369	-20,2%
ALL	Totaux	32 parcours non sélectifs	-296	-20,1%
UGA	Totaux	72 parcours (dont 61 non sélectifs)	-849	-10,2%

Les inscriptions administratives n'étant pas encore terminées, cette étape 5 ne pourra être analysée qu'ultérieurement.

Nicolas LESCA propose que ce tableau, une fois fiabilisé et finalisé, soit mis à la disposition des membres de la CFVU, des responsables de mentions de Licence et des directeurs de composantes. Il constituera une première base d'historique permettant de mieux gérer la prochaine campagne.

Le tableau ci-dessous doit être fiabilisé car les inscriptions administratives n'étant pas terminées, les données des fins d'années 2016-2017 et 2017-2018 sont comparées avec celles du début de l'année 2018-2019 :

Parcoursup - Bilan admissions L1			Evolution des IA						
MAJ : 17/09/2018									
Domaines	Composantes	Parcours L1 (selectifs + non selectifs)	2016-2017 dont IA principales	2017-2018 dont IA principales	2018-2019 dont IA principales	Evolution			
						2017 vs 2016	2018 vs 2017	2018 vs 2016	
STS	Totaux	18 parcours dont 5 sélectifs (*)	3 229	3 000	3 192	-7,1%	6,4%	-1,1%	
DEG	Totaux	11 parcours dont 6 non sélectifs (*)	1 662	1 584	1 662	-4,7%	4,9%	0,0%	
SHS	Totaux	11 parcours non sélectifs	1 561	1 547	1 456	-0,9%	-5,9%	-6,7%	
ALL	Totaux	32 parcours non sélectifs	1 324	1 233	1 179	-6,9%	-4,4%	-11,0%	
UGA	Totaux	72 parcours (dont 61 non sélectifs)	7 776	7 364	7 489	-5,3%	1,7%	-3,7%	

Nicolas LESCA présente la synthèse des « oui si » :

Parcoursup - Situation des propositions "OUI SI"			Cat. 1. Licence en 3 ans				
MAJ : 17/09/2018							
Domaines	Composantes	Parcours L1 "OUI SI"	classement PP + propositions PC	dont renoncement	dont refusée	dont accepté + en	IA
STS	Totaux	11 parcours (sur 13 non sélect.)	2 165	998	789	378	295
	STAPS	2 parcours	362	145	132	85	72
	DLST	5 parcours	1 674	853	556	265	214
	DSDA	3 parcours	129	0	101	28	9
DEG	Totaux	2 parcours (sur 5 non sélect.)	655	157	345	153	114
SHS	Totaux	4 parcours (sur 11 non sélect.)	292	26	217	49	31
	SHS	Total	46	23	19	4	2
	ARSH	Total	246	3	198	45	29

ALL	Totaux	17 parcours (sur 32 non sélect.)	1 190	184	813	193	137
	LE	Total	1 088	151	768	169	124
	LLASIC	Total	102	33	45	24	13
UGA	Totaux	34 parcours OUI SI (sur 61 non sélect.)	4 302	1 365	2 164	773	577
		% de classement PP + propositions PC	100,0%	31,7%	50,3%	18,0%	13,4%

PP : période principale

PC : Période complémentaire

Parcoursup - Situation des propositions "OUI SI"			Cat. 2. Licence 1 en 2 ans				
MAJ : 17/09/2018							
Domaines	Composantes	Parcours L1 "OUI SI"	classement PP + propositions PC	dont renoncement	dont refusée	dont accepté + en	IA
STS	Totaux	11 parcours (sur 13 non sélect.)	212	84	86	42	31
	STAPS	2 parcours	212	84	86	42	31
	DLST	5 parcours					
	DSDA	3 parcours					
DEG	Totaux	2 parcours (sur 5 non sélect.)					
SHS	Totaux	4 parcours (sur 11 non sélect.)	135	20	96	19	14
	SHS	Total	27	19	7	1	1
	ARSH	Total	108	1	89	18	13
ALL	Totaux	17 parcours (sur 32 non sélect.)					
	LE	Total					
	LLASIC	Total					
UGA	Totaux	34 parcours OUI SI (sur 61 non sélect.)	347	104	182	61	45
		% de classement PP + propositions PC	100,0%	30,0%	52,4%	17,6%	13,0%

Parcoursup - Situation des propositions "OUI SI"			Cat. 2. Année propédeutique				
MAJ : 17/09/2018			OUI SI : PP + PC				IA
Domaines	Composantes	Parcours L1 "OUI SI"	classement PP + propositions PC	dont renoncement	dont refusée	dont accepté + en	
STS	Totaux	11 parcours (sur 13 non sélect.)	866	348	403	115	98
	STAPS	2 parcours					
	DLST	5 parcours	703	344	274	85	65
	DSDA	3 parcours	163	4	129	30	33
DEG	Totaux	2 parcours (sur 5 non sélect.)					
SHS	Totaux	4 parcours (sur 11 non sélect.)	32	28	3	1	1
	SHS	Total	32	28	3	1	1
	ARSH	Total					
ALL	Totaux	17 parcours (sur 32 non sélect.)					
	LE	Total					
	LLASIC	Total					
UGA	Totaux	34 parcours OUI SI (sur 61 non select.)	898	376	406	116	99
	% de classement PP + propositions PC		100,0%	41,9%	45,2%	12,9%	11,0%

Parcoursup - Situation des propositions "OUI SI"			Bilan							
MAJ : 17/09/2018			propositions OUI SI : PP + PC							
Domaines	Composantes	Parcours L1 "OUI SI"	classement PP	propositions PC	classement PP + propositions PC	dont renoncement	dont refusée	dont accepté	dont en attente	dont accepté + en
STS	Totaux	11 parcours (sur 13 non sélect.)	2 929	314	3 243	1 430	1 278	525	10	535
	STAPS	2 parcours	574	0	574	229	218	121	6	127
	DLST	5 parcours	2 094	283	2 377	1 197	830	347	3	350
	DSDA	3 parcours	261	31	292	4	230	57	1	58
DEG	Totaux	2 parcours (sur 5 non sélect.)	655	0	655	157	345	136	17	153
SHS	Totaux	4 parcours (sur 11 non sélect.)	369	90	459	74	316	68	1	69
	SHS	Total	105	0	105	70	29	6	0	6
	ARSH	Total	264	90	354	4	287	62	1	63
ALL	Totaux	17 parcours (sur 32 non sélect.)	1 117	73	1 190	184	813	188	5	193
	LE	Total	1 055	33	1 088	151	768	164	5	169
	LLASIC	Total	62	40	102	33	45	24	0	24
UGA	Totaux	34 parcours OUI SI (sur 61 non select.)	5 070	477	5 547	1 845	2 752	917	33	950
	% de classement PP + propositions PC		91,4%	8,6%	100,0%	33,3%	49,6%	16,5%	0,6%	17,1%

Intervention de Romain TINIÈRE : Peut-on savoir ce que font les étudiants qui ont refusé un « oui si » ?

Réponse de Nicolas LESCA : Non, nous ne pouvons voir que la (ou les) proposition(s) que l'UGA a faite(s) au candidat, mais pas celle(s) des autres universités.

Parcoursup - Situation des propositions "OUI SI"			Bilan Cat.1. + Cat.2.						Tous parcours non sélect. propositions acceptées
MAJ : 17/09/2018			propositions acceptées			propositions refusées			OUI + OUI SI
Domaines	Composantes	Parcours L1 "OUI SI"	classement PP + proposition PC	dont OUI SI accepté + en attente	% OUI SI	classement PP + proposition PC	dont OUI SI refusées	% OUI SI	% OUI SI
STS	Totaux	11 parcours (sur 13 non sélect.)	2 113	535	25,3%	8 004	1 278	16,0%	3 075
	STAPS	2 parcours	893	127	14,2%	2 326	218	9,4%	
	DLST	5 parcours	1 043	350	33,6%	4 530	830	18,3%	
	DSDA	3 parcours	177	58	32,8%	1 148	230	20,0%	
DEG	Totaux	2 parcours (sur 5 non sélect.)	701	153	21,8%	2 930	345	11,8%	1 572
SHS	Totaux	4 parcours (sur 11 non sélect.)	336	69	20,5%	1 951	316	16,2%	1 458
	SHS	Total	99	6	6,1%	617	29	4,7%	
	ARSH	Total	237	63	26,6%	1 334	287	21,5%	
ALL	Totaux	17 parcours (sur 32 non sélect.)	759	193	25,4%	3 243	813	25,1%	1 319
	LE	Total	662	169	25,5%	2 874	768	26,7%	
	LLASIC	Total	97	24	24,7%	369	45	12,2%	
UGA	Totaux	34 parcours OUI SI (sur 61 non select.)	3 909	950	24,3%	16 128	2 752	17,1%	7 424
	% de classement PP + propositions PC		100,0%	24,3%		100,0%	17,1%		12,8%

Nicolas LESCA indique que le taux de propositions « oui si » acceptées est supérieur à celui des propositions « oui si » refusées.

Intervention de Michèle ROMBAUT : Il faudra se méfier car l'année prochaine risque de ne pas se dérouler de la même façon : il s'agissait-là de la première mise en œuvre, avec beaucoup de stress pour les étudiants et leurs parents.

Par ailleurs, il est vraisemblable que Parcoursup soit modifié l'année prochaine.

Réponse de Nicolas LESCA : Parcoursup ne sera certainement pas modifié sur le fond, mais il est possible que les délais soient revus.

Nicolas LESCA remercie les équipes administratives des services centraux et des composantes pour le travail très conséquent qui a été mené.

2.2. Admissions en masters

Point reporté

3. Sujet à débattre

Arrêté Licence : présentation, méthodologie de travail et planning

Nicolas LESCA indique que l'arrêté Licence du 30 juillet 2018 a été pensé dans l'objectif de permettre aux universités de faire évoluer l'image de leurs formations qui jusqu'alors n'étaient pas forcément attractives pour les lycéens et leurs parents.

Par ailleurs, les licences sont de plus en plus en concurrence avec les bachelors. L'ancien arrêté Licence laissait peu de marge de manœuvre pour travailler une cohérence entre le cadre réglementaire (règlements des études) et la pédagogie mise en place.

Il s'agit donc pour les établissements de se réapproprier leur stratégie Formation – cette stratégie relevant naturellement de la CFVU.

Nicolas LESCA souhaite que la CFVU s'interroge sur les possibles souhaités pour l'UGA, en détermine la mise en place à court et à long terme, et décide du niveau de contrainte du cadre qui sera imposé aux composantes, en prenant en compte le fait que les situations de ces dernières sont très variées : certaines souhaitent introduire une évolution dès que le cadre sera fixé, d'autres le voudraient mais ne sont pas encore en capacité de le faire, etc.

Afin de mener ce travail, et suite à la Commission pédagogique du 4 septembre 2018, un calendrier a été fixé pour réunir une fois par mois, au cours du premier semestre, un groupe de concertation composé des membres de la Commission pédagogique, des responsables de Licence et de représentants de composantes. Le fruit de la réflexion de ce groupe de concertation sera présenté régulièrement en CFVU.

L'arrêté licence et l'arrêté relatif au cadre national des formations sont publiés au JO du 7 août 2018. Ces textes constituent le volet pédagogique de la réforme de l'accès au 1er cycle. Ils entrent en vigueur "au plus tard au 1er septembre 2019".

Néanmoins certaines dispositions impactant fortement la structure des formations devraient être généralisées dans la prochaine offre de formation.

Contrat pédagogique pour la réussite étudiante

UN CONTRAT SANS PORTÉE JURIDIQUE.

Ce contrat que chaque étudiant devra signer lors de son inscription pédagogique sera "dépourvu de portée juridique".

Pour les candidats admis en licence sous condition, auxquels les formations auront répondu "oui, si", il permet de proposer des remédiations, une adaptation du parcours de licence que la ministre a souhaité plus personnalisé, voire une adaptation du rythme de formation.

Ce contrat :

- prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant,
- précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques,
- définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés,
- énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.

Une direction des études et des directeurs des études

- Elaborer le contrat pédagogique et le suivre
- L'adapter tout au long du parcours de formation
- Contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement

En étroite coopération avec le service en charge de l'orientation et de l'accompagnement des étudiants (DOIP)

Parcours différenciés, personnalisés, flexibles et professionnalisants

- personnalisation des parcours,
- parcours différenciés,
- socle commun de connaissances et compétences,
- professionnalisation,
- passerelles,
- dispositifs d'intégration entre les formations.

Cette « nouvelle licence », pensée selon le concept de spécialisation progressive (Article 7 et 9 arrêté licence), pourra être organisée « sous la forme de portails pluridisciplinaires ou de majeures-mineures ». (Article 9)

Elle devra s'organiser « en semestres, en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement » (article 9). Cela nécessitera de définir des « modalités de contrôle des connaissances et des compétences » (article 10)

Modalité pédagogiques

Minimum de 1 500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique pour l'étudiant (charge de travail de 4500 à 5400h) :

- présentiel
- EAD et outils numériques
- observation et mise en situation professionnelle
- projet individuel ou collectif mono ou pluridisciplinaire
- rythme de formation

Le nouvel arrêté prévoit par ailleurs des activités de formation "diversifiées" qui vont de l'enseignement présentiel à l'enseignement à distance en passant par de l'observation ou des mises en situation professionnelles avec la possibilité d'intégrer des projets individuels ou collectifs.

Evaluation continue

L'arrêté revient sur les règles encadrant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences :

- il introduit la possibilité de mettre en place un contrôle continu intégral, renommé « évaluation continue intégrale »,
- il prévoit le principe d'une « seconde chance ».

L'établissement fixe, par UE, le nombre minimal d'évaluations dans le cadre de l'évaluation continue. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Compensation

Elle s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

Pour mettre en œuvre la compensation, les établissements attribuent à chaque unité d'enseignement un coefficient et un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits. (Article 16)

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Actuellement, il est possible d'obtenir une Licence avec un zéro en Biologie et en Chimie et des supers notes en Physique et en Informatique. Le premier paragraphe prévoit que ces compensations ne pourront plus avoir lieu, à moins de considérer que les blocs de connaissances et de compétences rendent tout possible. On peut tout de même penser que trois ou quatre grands types de compétences vont disparaître, ce qui ne permettra plus ces compensations.

Réponse de Nicolas LESCA : Ce cas de figure s'appliquera aux formations structurées en blocs de connaissances et de compétence, or l'arrêté ne prévoit pas que toutes les formations le soient.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : L'arrêté n'interdit pas la compensation, mais prévoit de cesser de compenser n'importe comment.

Réponse de Nicolas LESCA : Exactement. Peut-être que dans une structuration en blocs de connaissances et de compétences, remplacer une compétence par une autre n'a pas de sens, comme nous l'avons déjà vu pour le secteur santé. Cela fera partie des discussions du groupe de concertation.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Le tout est de savoir combien il y aura de blocs de compétences.

Rythme, heures d'enseignement, crédits modulés

Le texte précise que « le nombre de crédits à acquérir chaque semestre par l'étudiant peut être personnalisé, de même que la durée totale nécessaire à l'acquisition de la totalité des 180 crédits. » (Article 9)

Cette disposition permet ainsi de proposer des parcours de licence en 4 ans en supprimant la référence de l'ancien arrêté licence : un semestre = 30 ECTS.

Compétences en langues

S'agissant spécifiquement des compétences linguistiques mentionnées à l'article 6, les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en licence et l'obtention du diplôme.

Une certification du niveau qu'il a obtenu, défini en référence au cadre européen, est délivrée à l'étudiant lors de l'obtention de sa licence.

Pour certains parcours de formation, les établissements peuvent conditionner l'obtention du diplôme à un niveau minimum de certification. (Article 10)

Intervention de Romain TINIÈRE : En réalité il ne s'agit pas vraiment des langues, mais de l'anglais.

Intervention de Valérie CHANAL : L'INP a déjà mis en place cette certification, puisque son accréditation le prévoit. Nous devrions réfléchir dans le cadre du futur établissement intégré.

Réponse de Nicolas LESCA : Nous travaillons depuis un certain temps avec le Service des Langues pour clarifier notre offre de certification, la rendre davantage lisible pour un étudiant du point de vue de son projet. Le TOEIC et le TOEFL sont nécessaires pour certains projets, mais d'autres certifications sont plus adaptées à d'autres projets.

Arrêté Licence du 30 juillet 2018 : Calendrier des concertations 2018-2019

Les jeudis, de 16h à 18h, dans les salles de séminaire de l'IMAG	04/10/18
	25/10/18
	22/11/18
	20/12/18
	10/01/19
	07/02/19

Thème 1 : Blocs de connaissance et de compétences, compensation, seconde chance, évaluation continue, rythme d'apprentissage, compétences en langues

Thème 2 : Parcours personnalisé, spécialisation progressive, professionnalisation et insertion professionnelle

Thème 3 : Mise en place du contrat pédagogique pour la réussite étudiante/directeur des études

Composition du groupe de concertation :

- Commission pédagogique
- Composantes (Directeurs, Responsables de mention de Licence, Directeurs des études)
- DGD FVU (DEVE, DOIP, DMAP)
- Vice-présidence Formation

Intervention de Thierry PLACETTE : En tant que service commun, le Service des Sports souhaiterait participer aux concertations. Ces réflexions sont-elles liées aux futures accréditations ?

Réponse de Nicolas LESCA : Tout à fait.

Intervention de Joëlle AUBERT : Le travail concernant les blocs de connaissances et de compétences prend du temps, et il ne s'agit pas de le précipiter. Pour certaines filières, des calendriers sont d'ores et déjà prévus.

Intervention de Nicolas LESCA : Il s'agit pour nous d'une bonne opportunité pour engager ces réflexions-là, en amont de la construction de la nouvelle offre de formation.

4. Etudes

4.1. Approbation du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances de l'AlterPACES

José LABARERE présente le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances de l'AlterPACES.

Des annonces politiques se sont succédées depuis une quinzaine de jours. Le Président de la République a annoncé cette semaine une grande réforme de la Santé impactant la formation, avec notamment la suppression du numerus clausus.

Le modèle Pluripass, dont l'université d'Angers est pionnière, est construit avec un tiers du programme de la PACES, un tiers de celui d'une licence, et un tiers correspondant à une démarche compétences et au projet professionnel de l'étudiant. José LABARERE explique que ce modèle a été mis au point progressivement à Angers depuis 2014, et qu'il craint que le ministère demande à l'ensemble des universités de le mettre en place dès la rentrée prochaine.

L'UGA est une université expérimentatrice depuis 2017, avec deux volets. Le volet 1, mis en œuvre exclusivement à l'UGA depuis 2017-2018, consiste en un contrôle continu intégral et une réorientation précoce dès le mois de novembre. Les ratios « primants »/« doublants » sont les mêmes que dans les années antérieures. Au premier semestre, 70% des « doublants » affirmaient préférer le contrôle continu à l'épreuve terminale à la fin de chaque semestre, puis 60% d'entre eux étaient de cet avis au second semestre.

José LABARERE présente le volet 2, partiellement en place depuis l'année dernière :

Volet 2 expérimentation : AlterPaces (arrêté du 2 mai 2017)

- **Eligibilité** < 2 inscriptions en PACES
- **Admissibilité**
 - Toute mention de L2 UGA/USMB
 - ETC « connaissances scientifiques nécessaires pour les études de santé »
 - Critères d'excellence
- **Admission**
 - Validation de L3
 - Stage en milieu de santé (10 journées)
 - Entretien
- **Recrutement**
 - 10% du NC de médecine / maïeutique / Pharmacie

L'expérimentation ajoute une possibilité d'admissibilité, dans le but de diversifier l'origine des étudiants en études de santé.

Le critère d'excellence consiste à faire partie des meilleurs de la promotion. Pour exemple, le dernier étudiant reçu en Médecine l'année dernière avait 15,5 de moyenne et était classé au rang 208, et la dernière personne à avoir obtenu 10 de moyenne était au rang 642. Les étudiants entre le rang 208 et le rang 642 ont pu choisir de poursuivre leur cursus en Pharmacie, Maïeutique, Odontologie, Kinésithérapie ou Ergothérapie.

Le stage en milieu de santé permet aux étudiants de savoir s'ils veulent poursuivre dans cette voie avant même d'être admis en PACES.

L'entretien permet d'évaluer les qualités relationnelles, interhumaines, et la capacité d'empathie de l'étudiant ; c'est aussi l'occasion de demander à l'étudiant ce qu'il a tiré de son stage.

L'AlterPACES existe également à Paris-Descartes. Le nombre d'étudiants pouvant être accueillis correspond à 30% du numerus clausus mais cette université peine à trouver ne serait-ce que 10% de candidats. En effet, on constate que les étudiants qui correspondent au profil n'envisagent que la PACES, même lorsqu'on leur suggère de s'inscrire en AlterPACES.

Un événement sera organisé avec la DOIP pour présenter l'AlterPACES au public de Licence.

José LABARERE donne le détail des places correspondant aux 10% du numerus clausus :

- 20 places de Médecine
- 4 places en Maïeutique
- 9 places en Pharmacie

Les places restant vacantes sont reversées à la PACES.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Dans la mesure où le secteur santé pratique une sélection, je suis surpris qu'on nous demande notre avis à ce sujet et je pense que cela concerne l'équipe de santé. Ce dispositif revient à inviter les autres composantes à orienter leurs meilleurs étudiants vers santé au lieu de s'inscrire en master dans la composante d'origine. Par ailleurs, les écoles d'ingénieurs ne nous demandent pas notre avis quand ils viennent chercher nos étudiants. Est-ce que finalement, on ne va pas globalement fonctionner de cette manière quand il n'y aura plus la PACES, c'est-à-dire avec des années de licence un peu indifférenciées et la possibilité de se diriger d'un côté ou de l'autre par la suite ?

Réponse de Nicolas LESCA : Notre mission ne consiste pas à retenir les étudiants dans telle composante et à ne pas les informer des possibilités qui s'offrent à eux, surtout lorsqu'ils sont intéressés par la santé.

Réponse de José LABERERE : On ne va pas inciter un étudiant en Droit avec un projet dans ce domaine de se diriger vers des études de santé par exemple. Cette offre s'adresse aux étudiants qui n'ont pas de bagage scientifique, qui iraient dans le mur en s'inscrivant en PACES, et qui n'ont pas pour projet de poursuivre leurs études dans leur domaine initial.

Intervention de Jean-Gabriel VALAY : Je trouverai étonnant qu'un étudiant qui se trouve parmi les premiers de sa promotion n'ait pas le projet de faire du droit plus tard.

Intervention de Pierre GILLOIS : Nous avons tout de même une dizaine d'étudiants de santé qui vont en droit chaque année.

Intervention de Valérie CHANAL : Y a-t-il des étudiants titulaires d'un master ou d'un doctorat qui entrent directement en deuxième ou troisième année ?

Réponse de Pierre GILLOIS : Oui, il s'agit d'un dispositif régional. Au niveau de Grenoble, environ 200 dossiers sont déposés chaque année dont une cinquantaine sont menés jusqu'au processus final de classement (pour un nombre de places bien plus réduit). Ce dispositif concerne une rentrée en deuxième ou troisième année d'études.

Question de Jean-Luc REBOUD : Je ne comprends pas très bien l'articulation de la L3. On leur demande de se décider en L2 puis on les sélectionne en L2...

Réponse de José LABARERE : Les étudiants sont sélectionnés à la fin de la L3. Ils doivent valider leur L2 et l'ETC « Connaissances scientifiques nécessaires pour les études de santé », puis s'inscrire dans le parcours AlterPACES en début de L3. Ils font alors leur L3 de manière classique, excepté le fait que leur

stage se déroule en milieu de santé et qu'ils ont un entretien au mois de juin. Obtenir leur diplôme de licence leur évite de se retrouver bloqués s'ils s'aperçoivent qu'ils ne souhaitent pas poursuivre leur cursus en santé.

Question de Michèle ROMBAUT : Est-ce que ce dispositif est accessible aux étudiants de Licence professionnelle ?

Réponse de José LABARERE : Oui. Ces étudiants doivent également valider l'ETC « Connaissances scientifiques nécessaires pour les études de santé » pendant leur année de L2.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances de l'AlterPACES.

Avec 26 voix favorables et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances de l'AlterPACES.

Annexe 1 : RDE AlterPACES

4.2. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence (suite) :

➤ Double licence Lettres classiques/Philosophie

Audrey GONINET présente les modalités de contrôle des connaissances de la double licence Lettres classiques/Philosophie.

Règlements des Etudes et MCC de licence, licences professionnelles, masters **Textes de référence**

Obligation de voter les MCC (cf. [Article L613-1](#) Code de l'Education) :

« Les modalités de contrôle des connaissances doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent pas être modifiées en cours d'année »

Rappel du calendrier

Diplômes	Licences	Masters	Licences professionnelles
Date limite d'envoi à la DEVE pour contrôle	2 mai 2018	28 mai 2018	9 juillet 2018
Vote CFVU	21 juin 2018	5 juillet 2018	Septembre 2018

MCC de licence validées réglementairement et soumis au vote

MCC de la double licence :

- ⇒ Mention Lettres parcours Lettres classiques – Philosophie
- ⇒ Mention Philosophie parcours Philosophie – Lettres classiques,
portée par les UFR ARSH et LLASIC

Les RDE auxquels sont rattachés ces deux parcours ont été présentés et validés en CFVU du 21 juin 2018

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les modalités de contrôle des connaissances de la double licence Lettres classiques/Philosophie.

Avec 23 voix favorables et 4 abstentions, la CFVU approuve à la majorité les modalités de contrôle des connaissances de la double licence Lettres classiques/Philosophie.

4.3. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Master (suite)

Audrey GONINET présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Master qui n'ont pas été soumis au vote de la commission lors de la séance précédente.

Règlements des Etudes et MCC masters validés réglementairement et soumis au vote

Faculté de Droit :

- Mention **Droit des affaires**
- Mention **Droit des collectivités territoriales**
- Mention **Droit des libertés**
- Mention **Droit européen**
- Mention **Droit international**
- Mention **Droit notarial**
- Mention **Droit pénal et sciences criminelles**
- Mention **Droit privé**
- Mention **Droit public des affaires**
- Mention **Droit de la propriété intellectuelle**
- Mention **Justice, procès et procédures**
- Mention **Droit des affaires parcours Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires (FI)**
- Mention **Droit des collectivités territoriales parcours Administration et collectivités territoriales**

UFR SHS :

- Mention **Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales – MIA SHS**
- Mention **Sciences de l'éducation**
- Mention **Sciences sociales**

UFR LE :

- Mention **LLCER : MCC parcours Allemand-Anglais** (création).
Le RDE de la mention LLCER a été validé lors de la CFVU du 5 juillet 2018.

UFR LLASIC :

- Mention **Création artistique**
- Mention **Didactique des langues**
- Mention **Information, communication**
- Mention **Journalisme**
- Mention **Sciences du langage**
- Mention **Arts, lettres et civilisations**

UFR PHITEM :

- Mention **Génie civil, M2 parcours Geomechanics, Civil Engineering and Risks (GCER).**

Audrey GONINET précise que le règlement des études de la mention Droit des collectivités territoriales a été modifié par rapport au document transmis aux membres de la CFVU avant la séance : en règle générale, les modalités d'accès pour les masters de droit stipulent que l'accès en master est ouvert aux licences de droit ; pour la mention Droit des collectivités territoriales, les étudiants ayant un diplôme de licence Administration publique sont également acceptés.

Nota bene : Suite à la présentation de la demande d'ajout concernant les conditions d'accès de la mention Génie civil lors de la séance du 5 juillet 2018, il avait été convenu de reporter ce vote en présence des responsables de la mention. Ces derniers ont depuis annulé leur demande d'ajout concernant les conditions d'accès ; le règlement des études de la mention Génie civil correspond donc au cadrage UGA.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Master.

Avec 23 voix favorables et 4 abstentions, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Master.

[Annexe 2 : Tableau RDE et MCC Master](#)

4.4. Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle

Audrey GONINET présente les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle :

Règlements des Etudes et MCC de licences professionnelles validés réglementairement et soumis au vote

IUT 1 :

- Mention **CHIMIE ET PHYSIQUE DES MATERIAUX**
- Mention **CHIMIE ANALYTIQUE, CONTRÔLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT**
- Mention **METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION**
- Mention **METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION**
- Mention **METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS**

- Mention **METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE**
- Mention **METIERS DE L'ELECTRONIQUE : MICROELECTRONIQUE, OPTRONIQUE**
- Mention **METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES**
- Mention **METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS**
- Mention **METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS**
- Mention **METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE**
- Mention **INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR**
- Mention **METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTRÔLE QUALITE**
- Mention **METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS**
- Mention **METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS**

UFR PHITEM :

- Mention **METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**
- Mention **METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS**

UFR CHIMIE-BIOLOGIE :

- Mention **PRODUCTIONS ANIMALES**
- Mention **AMENAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION, GESTION, ENTRETIEN**
- Mention **INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION**
- Mention **AGRONOMIE**

UFR STAPS :

- Mention **GESTION ET DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS, DES SERVICES SPORTIFS ET DE LOISIRS**

Médecine-Pharmacie :

- Mention **BIO-INDUSTRIES ET BIOTECHNOLOGIES**
- Mention **QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT**

IUGA :

- Mention **PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL**
- Mention **METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**
- Mention **GUIDE CONFERENCIER**

FEG :

- Mention **METIERS DE LA GRH : ASSISTANT**
- Mention **METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI**
- Mention **METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**
- Mention **METIERS DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FORET**

IAE :

- Mention **COMMERCE ET DISTRIBUTION**
- Mention **ASSURANCE BANQUE FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE**
- Mention **ORGANISATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS ET DE RESTAURATION**

IUT 2 :

- Mention **ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS**

- Mention **METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE**
- Mention **METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : FISCALITE**
- Mention **METIERS DE L'ENTREPREUNARIAT**
- Mention **METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES**
- Mention **ORGANISATION, MANAGEMENT DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE**
- Mention **QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT**
- Mention **TECHNICO-COMMERCIAL**
- Mention **INTERVENTION SOCIALE : ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS SPECIFIQUES**
- Mention **METIERS DE LA COMMUNICATION : CHEF DE PROJET COMMUNICATION**
- Mention **METIERS DU LIVRE : DOCUMENTATION ET BIBLIOTHEQUES**
- Mention **METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX**
- Mention **METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB**
- Mention **METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES**
- Mention **METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE**

UFR LLASIC :

- Mention **METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB**
- Mention **METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL**

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle.

Avec 23 voix favorables et 4 abstentions, la CFVU approuve à la majorité les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances de Licence professionnelle.

[Annexe 3 : Tableau RDE et MCC LP](#)

4.5. Approbation de l'ajout d'un article relatif au « oui si » dans les règlements des études

Jean-François REDON présente la proposition d'ajout de paragraphes relatifs au « oui si » dans les articles 2 et 6 des règlements des études de Licence.

Contexte

Les RDE de licence votés en juin n'intégraient pas encore d'information sur les dispositifs d'accompagnement « oui si »

Suite à la mise en œuvre de ces dispositifs, il est apparu nécessaire d'informer les étudiants de L1 des modalités

=> Proposition de compléter les RDE de L1 votés en juin par un « patch » d'information dans 2 articles des RDE

Article 2 : conditions d'accès

=> L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite

=> Ces dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés sont classés en deux catégories selon l'intensité de l'accompagnement mis en place

Catégorie 1 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui prévoient une consolidation des acquis sans incidence sur la durée de la période d'études

Catégorie 2 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui conduisent à un allongement de la durée de la période d'études

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, progression, capitalisation

- L'acceptation d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé se matérialise par la signature - par l'étudiant et le responsable pédagogique de la filière - d'un contrat pédagogique

- Il précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment le volume horaire et les modalités d'évaluation le cas échéant
- Le contrat pédagogique peut évoluer au cours de l'année, sur proposition du responsable pédagogique et devra être formalisé avec l'étudiant
- L'assiduité aux dispositifs est obligatoire. Le défaut d'assiduité pourra être sanctionné par le jury d'année
- Spécificité de l'année propédeutique : la validation de l'année propédeutique est obligatoire pour passer en 1^{ère} année de licence

Nicolas LESCA indique que cette modification des RDE prévoit deux dispositions permettant de :

- revoir le contrat pédagogique en cours d'année pour les étudiants qui n'ont finalement pas besoin du dispositif « oui si »
- sanctionner les étudiants qui ne respectent pas le contrat pédagogique.

Question de Romain TINIERE : Ces articles seront-ils intégrés uniquement dans les RDE des licences qui utilisent un dispositif « oui si » ?

Réponse de Jean-François REDON : Les intégrer aux licences sans « oui si », n'aurait pas d'incidence dans la mesure où ces articles n'auraient pas l'occasion d'être appliqués.

Réponse de Nicolas LESCA : Cela permettrait aux formations actuellement sans « oui si » d'avoir des RDE prêts l'année où la mise en place du dispositif serait envisagée.

Question de Romain TINIERE : Certaines composantes prévoient leurs propres sanctions concernant le défaut d'assiduité. Quelle est, concrètement, la marge de manœuvre d'un jury d'année ?

Réponse de Jean-François REDON : Elle est relativement faible. Néanmoins, lorsque le jury d'année est amené à se prononcer sur une note à 9,80 ou 9,85 par exemple, il peut tenir compte du fait que l'étudiant a manifesté de la mauvaise volonté. Il faut bien les distinguer les sanctions déjà prévues par les composantes de celles concernant les dispositifs d'accompagnement car ces dernières ne font pas partie de la maquette.

Intervention de Romain TINIERE : Certes, mais on pourrait laisser la possibilité aux composantes d'adapter ces sanctions.

Réponse de Nicolas LESCA : Cette question a été posée hier à Anne-Sophie BARTHEZ, lors du séminaire avec les membres de la CPU et du réseau VP CFVU. Le ministère va nous indiquer ce que l'on peut faire. Anne-Sophie BARTHEZ a déjà évoqué l'éventuelle possibilité de transposer le suivi de l'assiduité des composantes sur les modules de renforcement.

Intervention de Romain TINIERE : Je trouve que cela peut être plus simple pour les composantes que le fait de créer un nouveau système en parallèle.

Intervention de Lysiane BAIS : Il faut que cela soit bien formalisé, car ce serait facilement attaquant. Il faut qu'il y ait une mention complémentaire.

Intervention de Romain TINIERE : Oui, tout à fait. Mais pour ma part, je parlais des modalités.

Réponse de Jean-François REDON : Nous avons voulu éviter le fait qu'un défaut d'assiduité entraîne automatiquement une sanction, ce qui nous aurait placés dans une véritable insécurité juridique.

Intervention de Nicolas LESCA : En effet, cela pose question dans le cas d'un étudiant qui réussirait parfaitement sa licence 1 sans suivre les modules de renforcement.

Intervention de Jean-Luc REBOUD : La formulation actuelle fait peser le même problème sur la décision du jury : toute décision de jury qui serait basée sur l'interprétation de cette règle un peu floue pourra être attaquée.

Intervention de Romain TINIERE : Il est très compliqué d'attaquer une décision de jury. Le juge ne peut pas contrôler au fond car le jury est souverain et seul compétent pour apprécier. Donc, mis à part si l'on commet l'erreur de fournir un document expliquant que le jury a décidé d'enlever un point à tel étudiant car il n'était pas présent, il n'y a pas de risque.

Intervention de Nicolas LESCA : Dans le nouvel arrêté Licence, il est question de généraliser le contrat pédagogique. Il est donc probable que la question des sanctions en cas de non-respect du contrat soit amenée à évoluer progressivement.

Question de Romain TINIERE : Est-ce que ces ajouts seront intégrés dans les RDE de toutes les licences ?

Réponse de Nicolas LESCA : Non, on ne va pas contraindre les licences sans « oui si » à les intégrer. Cependant, il faudra le faire lorsqu'un dispositif « oui si » sera mis en place.

Nicolas LESCA propose aux membres de la CFVU de valider la proposition d'ajout de paragraphes relatifs au « oui si » dans les articles 2 et 6 des règlements des études de Licence.

Avec 23 voix favorables, 3 voix défavorables et 1 abstention, la CFVU approuve à la majorité la proposition d'ajout de paragraphes relatifs au « oui si » dans les articles 2 et 6 des règlements des études de Licence.

Annexe 4 : Cadre RDE OUI SI

La séance est levée à 18h30.

Annexe 1 : RDE AlterPACES

Annexe 2 : Tableau RDE et MCC Master

Annexe 3 : Tableau RDE et MCC LP

Annexe 4 : Cadre RDE OUI SI

ANNEXE 1

**Expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales,
pharmaceutiques, et de maïeutique (volet 2– « alterPACES »)**

Règlement d'étude 2018-2019

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 631-1 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2014-189 du 20 février 2014 modifié tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
- Vu l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;

Le Conseil d'UFR de Médecine, le Conseil du Département de Maïeutique de l'UFR de Médecine, et le Conseil d'UFR de Pharmacie adoptent les modalités suivantes concernant le règlement pour l'admission en 2^{ème} année des filières d'étude de Médecine, de Pharmacie et de Maïeutique.

Préambule

L'Université Grenoble Alpes figure parmi les universités expérimentatrices retenues lors de la 3^{ème} campagne d'appel à candidatures relatives aux expérimentations (arrêté du 2 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 février 2014) :

- de dispositifs de réorientation précoce des étudiants de PACES (chapitre II du décret n°2014-189 du 20 février 2014) ou volet 1
- de nouvelles modalités d'admission en deuxième ou troisième années des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques (chapitre III du décret n°2014-189 du 20 février 2014) ou volet 2

Le présent règlement des études décrit les modalités de transposition à l'Université Grenoble Alpes de l'expérimentation des nouvelles modalités d'admission en deuxième année des études médicales, pharmaceutiques et maïeutiques (volet 2), désignée ci-dessous par le terme d'alterPACES. Le volet 1 de l'expérimentation est intégré au règlement d'étude de la Première année commune des études de santé (PACES).

L'alterPACES est une voie alternative à la PACES pour l'admission en 2^{ème} année des études médicales, pharmaceutiques et maïeutiques. Elle concerne des étudiants ayant validé une licence, quelle que soit la mention, à l'Université Grenoble Alpes ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (Chambéry). L'objectif d'alterPACES est de diversifier le profil des étudiants admis dans les filières médicales, pharmaceutiques et maïeutiques. Les conditions d'admission de l'alterPACES incluent des critères d'excellence dans la licence d'origine, la validation d'un enseignement transversal à choix spécifique, une expérience d'immersion en milieu de soins, et la démonstration de qualités relationnelles et d'un projet personnel cohérents avec l'exercice d'une profession de santé. L'alterPACES préserve le droit de

chaque étudiant à deux candidatures à l'accès à la 2^{ème} année des études médicales, pharmaceutiques et maïeutiques.

Le *Numerus Clausus* des étudiants admis pour chaque filière reste globalement inchangé, mais un effectif limité de places sera pourvu *via* l'alterPACES, se ventilant environ en :

- 10% du *Numerus Clausus* de Médecine
- 10% du *Numerus Clausus* de Pharmacie
- 10% du *Numerus Clausus* de Maïeutique

La filière Odontologie ne participe pas au dispositif alterPACES.

L'admission dans les études de kinésithérapie (IFMK du CHU Grenoble Alpes) et d'ergothérapie n'est pas éligible à cette expérimentation.

Les places non pourvues dans le cadre de ce dispositif seront attribuées, dans les conditions prévues à l'article 9 du chapitre III du Décret n° 2014-189 du 20 février 2014, au bénéfice des candidats à l'admission dans chacune des filières à l'issue de la PACES.

Article 1 : Conditions d'éligibilité

Peuvent prétendre à une admission directe en deuxième année des études médicales, pharmaceutiques, ou maïeutiques les candidats justifiant de la validation de trois années d'un premier cycle universitaire adapté conduisant à un diplôme national de licence, à l'Université Grenoble Alpes ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (Chambéry).

Tout étudiant dispose de deux chances d'admission en 2^{ème} année des études médicales, pharmaceutiques et maïeutiques. Les différentes modalités sont les suivantes :

- une inscription en PACES et une candidature par le dispositif alterPACES en 3^{ème} année de licence.

- pour les étudiants qui n'ont jamais été inscrits en PACES, deux candidatures par le dispositif alterPACES sont possibles en 3^{ème} année de licence (et l'année suivante le cas échéant).
- les étudiants qui ont été inscrits deux fois en PACES ne sont pas éligibles au dispositif alterPACES (y compris s'ils ont été réorientés de manière volontaire ou de manière systématique sur décision du Président de l'Université).

Article 2 : Admissibilité

Un dossier d'inscription est à télécharger sur le site med@tice PACES de la scolarité de l'UFR de Médecine en début d'année universitaire de Licence 3. Chaque candidat doit déposer ce dossier complété à la scolarité PACES de l'UFR de Médecine selon les modalités du calendrier fourni en annexe 1. Le contenu du dossier est décrit en annexe 2. Un étudiant ne pourra déposer un dossier que pour une seule filière. Aucun dossier incomplet ou retourné au-delà de la date limite ne sera étudié.

A l'issue de l'examen des dossiers d'inscription, le jury définit une liste d'étudiants admissibles, ~~qui comporte au maximum deux fois le nombre de places ouvertes.~~

Les critères d'admissibilité incluent :

- l'inscription régulière en 3^{ème} année de Licence (L3) (ou 1^{ère} année de Master, en cas de seconde tentative) à l'Université Grenoble Alpes ou à l'Université Savoie Mont-Blanc (Chambéry), l'année en cours ;
- la validation au cours de la 2^{ème} année de Licence (L2) de l'UE « Connaissances scientifiques pour les formations de santé » proposée dans l'offre des enseignements transversaux à choix ;
- la validation de la 2^{ème} année de Licence (L2) avec une note moyenne $\geq 14/20$ en 1^{ère} session ;
- la lettre de motivation.

Article 3 : Admission

Les candidats admissibles réalisent un stage d’immersion, d’une durée minimale de 20 demi-journées, en milieu de santé (établissement de santé, établissement médico-social, officine, cabinet...) faisant l’objet d’une convention avec l’université. Ce stage peut être réalisé dans le cadre d’un stage obligatoire ou facultatif de la 3^{ème} année de licence (annexe 1). Il donne lieu à un rapport de stage.

A l’issue du stage, les candidats admissibles sont auditionnés par le jury (annexe 1).

L’audition se déroule en deux entretiens d’une durée totale de 30 minutes, qui évalueront les qualités relationnelles, le projet d’étude et professionnel, et les motivations du choix de la filière par le candidat.

Le jury délibère avant la publication des résultats de la PACES (annexe 1). Le jury peut, s’il estime le niveau des candidats insuffisant, décider de ne pas pourvoir toute ou une partie des places offertes dans la (les) filière(s) concernée(s). Les places non pourvues dans le cadre du dispositif alterPACES seront réattribuées au bénéfice des étudiants classés en rang utile, pour la filière correspondante, du concours de la PACES pour atteindre le *Numerus Clausus*.

A l’inverse, si le niveau des étudiants est suffisant et que le nombre de places réservées par filière est atteint, le jury établira une liste complémentaire pour cette filière, destinée à pourvoir les places laissées libres par d’éventuelles renonciations ou non-validations de la 3^{ème} année de licence (L3).

L’admission définitive des candidats se fera sous réserve :

- de la validation de leur année de licence 3 (180 ECTS)
- de la réalisation du stage d’immersion en milieu de santé
- de la vérification des obligations vaccinales des étudiants des filières de santé

Article 4 : Constitution du jury

Conformément à l'article 6 du décret n°2014-189, le jury d'admissibilité et d'admission comprend au moins huit membres. Les membres du jury ne doivent posséder aucun lien de parenté ou d'alliance (remontant jusqu'au 4^{ème} degré) avec un(e) des étudiant(e)s présentant un dossier de candidature au dispositif d'admission alterPACES. Les membres, dont le président du jury, sont nommés par le président de l'Université.

Les membres du jury peuvent être extérieurs à l'Université ou à la communauté d'universités et d'établissements.

Le jury doit comprendre au moins :

1. Quatre enseignants représentant chacune des disciplines médicales, **odontologiques**, pharmaceutiques et maïeutiques, désignés sur proposition des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées ;
2. Quatre autres membres dont au moins un enseignant de l'une des composantes autres que celles de santé, un représentant d'associations d'usagers du système de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'Université ou à la communauté d'universités et d'établissements.

Le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs, composé d'au moins un des enseignants mentionnés au point 1 et d'au moins un des membres mentionnés au point 2. En cas de défaillance d'un membre du jury avant l'examen des dossiers, il est procédé à son remplacement conformément aux dispositions du présent article. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Annexe 1. Calendrier de la procédure d'admissibilité et d'admission du dispositif alterPACES

Date limite

01/09/2018 au 30/11/2018	Dossier d'inscription téléchargeable sur le site med@tice PACES
30/11/2018 <u>au plus tard</u>	Dépôt du dossier complet ou envoi postal (cachet de la poste faisant foi) au bureau de la scolarité PACES de l'UFR de Médecine
31/01/2019	Affichage de la liste des candidats admissibles
01/02/2019 au 31/05/2019	Réalisation du stage d'immersion en milieu de santé (20 demi-journées)
01/06/2019	Remise du rapport de stage au bureau de la scolarité PACES
01/06/2019 au 15/06/2019	Audition des candidats admissibles
30/06/2019	Affichage de la liste des candidats admis (liste principale et complémentaire)

Annexe 2. Contenu du dossier d'inscription au dispositif alterPACES

- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- Une photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours (Licence 3)
- Une photocopie du relevé de notes du baccalauréat
- Une photocopie du relevé de notes du S3 et S4 (Licence 2)
- Un curriculum vitae (1 page maximum)
- Une lettre de motivation manuscrite exposant le projet personnel et les motivations du choix de la filière
- Une photocopie du carnet de vaccination (DTP, BCG, hépatite B)
- Une photocopie d'une IDR à la tuberculine datant de moins de 6 mois
- Une photocopie d'une sérologie prouvant l'immunisation contre le virus de l'hépatite B

ANNEXE 2

	RDE et TAB MCC recus - vérifiés et prêts pour CFVU
	Demandes dérogatoires à faire valider en CFVU

PRESENTATION MASTERS CFVU du 20 SEPTEMBRE 2018

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	PARCOURS M1	PARCOURS M2
DROIT MCC M1 et M2 vérifiés		Droit des affaires		Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires (FI)
				Droit de l'entreprise, juristes-conseils d'affaires (FC)
				Droit de la banque et des opérations patrimoniales
		M1 Droit des affaires passerelle		
		Droit des collectivités territoriales		Administration et collectivités territoriales
				Droit de la montagne
		M1 Droit des collectivités territoriales passerelle		
		Droit des libertés	Droit public Droit privé Droit international et européen Droit international et européen -IDHL (création)	Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme (HTPDH)
				Histoire, théorie et pratique des droits de l'homme (HTPDH) IDHL
				Contentieux des droits fondamentaux (CDF)
		Droit européen		Carrières juridiques européennes
		M1 Droit européen passerelle		
		Droit international		Carrières juridiques internationales / Careers in International Law (CJI/CIL)
				Sécurité internationale et défense / International Security and Defence (SID/ISD)
				Sécurité internationale et défense / International Security and Defence (SID/ISD) EAD
				Sécurité internationale et défense / International Security and Defence (SID/ISD) ILERI
		Droit notarial		M2 Droit notarial
		Droit pénal et sciences criminelles		M2 Droit pénal et sciences criminelles
		Droit privé		Droit des personnes et de la famille
				Droit civil économique
		M1 Droit privé passerelle		
		Droit public des affaires		M2 Droit public des affaires
		M1 Droit public des affaires passerelle		
		Droit de la propriété intellectuelle		Droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies
		Justice, procès et procédures		Contentieux et procédures d'exécution
ARSH	SHS	Histoire	Histoire culturelle, politique et des échanges internationaux	Histoire appliquée, société, environnement, territoires
			Histoire appliquée, société, environnement, territoires	Histoire culturelle, politique et des échanges internationaux
			Histoire, archéologie et sciences de l'Antiquité (parcours coordonné)	Histoire, archéologie et sciences de l'Antiquité (parcours coordonné)
SHS	SHS	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - MIASHS	Double compétence : informatique et sciences sociales (DCISS)	Double compétence : informatique et sciences sociales (DCISS)
			Web, informatique et connaissance (WIC)	Web, informatique et connaissance (WIC)
			Statistique et sciences des données (SSD)	Statistique et sciences des données (SSD)
		Sciences de l'éducation	Ingénierie de la formation professionnelle : apprentissages, travail et compétences	Ingénierie de la formation professionnelle : apprentissages, travail et compétences
		Sciences sociales	Vieillessement, sociétés, technologies (VST)	Vieillessement, sociétés, technologies (VST)
			Sociologie de l'innovation et recompositions sociales (SIRS)	Sociologie de l'innovation et recompositions sociales (SIRS)
LE	ALL	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	Allemand-Anglais	Allemand-Anglais
	ALL	Création artistique	Etudes cinématographiques	Etudes cinématographiques
			Arts de la scène	Arts de la scène
				Documentaire de création
		Didactique des langues	Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM)	Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM)
			Didactique des langues et ingénierie pédagogique numérique (DILIPEM) CURITIBA	
			Français langue étrangère et seconde (FLES)	Français langue étrangère et seconde (FLES)

LLASIC			Français langue étrangère et seconde (FLES) à distance	Français langue étrangère et seconde (FLES) à distance
			Français langue étrangère et seconde (FLES) CURITIBA	Formation de formateurs en français écrit (3FE)
	ALL/SHS	Information, communication	Information-communication publique et médias (ICPM)	Information-communication publique et médias (ICPM)
			Communication d'entreprise (CE) (+parcours international)	Communication d'entreprise (CE) + parcours international + parcours FC
			Communication et culture scientifiques et techniques (CCST)	Communication et culture scientifiques et techniques (CCST)
			Communication politique et institutionnelle (CPI)	Communication politique et institutionnelle (CPI)
			Audiovisuel et médias numériques (AVMN)	Audiovisuel et médias numériques (AVMN)
			Communication et Management à l'International (CMI)	Communication et Management à l'International (CMI)
				Communication d'Entreprise pour Professionnel (CEP)
	ALL/SHS	Journalisme	Journalisme	Journalisme
	ALL	Sciences du langage	Industries de la langue (IDL)	Industries de la langue (IDL)
			Linguistique	Linguistique
			Médiations langagière et culturelle en contexte de surdité et en situation de conflit.	Médiations langagière et culturelle en contexte de surdité et en situation de conflit.
	ALL/SHS	Arts, lettres et civilisations	Littérature : critique et création (LCC)	Littérature : critique et création (LCC)
			Comparatisme, imaginaire, société (CIS)	Comparatisme, imaginaire, société (CIS)
			Sciences de l'Antiquité (SDA)	Sciences de l'Antiquité (SDA)
			Diffusion de la culture (DIC)	Diffusion de la culture (DIC)

ANNEXE 3

PRESENTATION LICENCES PROFESSIONNELLES CFVU du 20 SEPTEMBRE 2019

COMPOSANTE	DOMAINE	MENTION	Intitulé parcours
IUT1	STS	CHIMIE ET PHYSIQUE DES MATERIAUX	Chimie et Physique des Matériaux (CPM)
		CHIMIE ANALYTIQUE, CONTRÔLE, QUALITE, ENVIRONNEMENT	Chimie analytique et instrumentale (CAI)
		METIERS DU BTP : GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION	Conduite de travaux en travaux publics (CTTP)
		METIERS DU BTP : BATIMENT ET CONSTRUCTION	Conduite de travaux en bâtiment (CTB)
		METIERS DU BTP : PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS	Bâtiments performants, 3 énergies (thermique, électrique, grise) BP3E
		METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE L'ENERGIE	Distribution électrique et automatismes (DEA)
			Bâtiments connectés et gestion intelligente de l'énergie
		METIERS DE L'ELECTRONIQUE : MICROELECTRONIQUE, OPTRONIQUE	Microélectronique
			Optronique
		METIERS DE L'ELECTRONIQUE : COMMUNICATION, SYSTEMES EMBARQUES	Conception des systèmes embarqués (CSE)
			Test et mesures CEM et Aéronautique
		METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	Conception et automatisation de machines spéciales (CAMS)
			Conception intégrée et conduite de projets (CICP)
		METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION ET AMELIORATION DE PROCESSUS ET PROCEDES INDUSTRIELS	Contrôle, métrologie, management de la qualité (CMMQ)
		METIERS DE L'ENERGETIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU GENIE CLIMATIQUE	Conduite et gestion d'opérations en thermique du bâtiment (CGOTB)
		INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR	Installations frigorifiques et de conditionnement d'air (IFCA)
		METIERS DE L'INSTRUMENTATION, DE LA MESURE ET DU CONTRÔLE QUALITE	Capteurs, instrumentation et métrologie (CIM)
		METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS	Réseaux informatiques, mobilité, sécurité (RIMS)
		METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS	Services mobiles et interface nomade (SMIN)
PHITEM	STS	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	Conception et surveillance des systèmes hydrauliques
			Prospection et protection des ressources souterraines
		METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS	Industrialisation Produit Process
		PRODUCTIONS ANIMALES	Technologies en physiologie et physiopathologie

CHIMIE BIOLOGIE	STS	AMENAGEMENT PAYSAGER : CONCEPTION, GESTION, ENTRETIEN	Gestion des aménagements paysagers, développement durable et biodiversité
		INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : GESTION, PRODUCTION ET VALORISATION	Produits laitiers
			Nutrition et innovations en produits agro-alimentaires
		AGRONOMIE	Eco-conseiller en production agricole
STAPS	STS	GESTION ET DEVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS, DES SERVICES SPORTIFS ET DE LOISIRS	Entrepreneuriat et tourisme des sports de nature
MEDECINE PHARMACIE	STS	BIO-INDUSTRIES ET BIOTECHNOLOGIES	Biotechnologies, bioanalyses et bioprocédés
		QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT	Sécurité et prévention du risque alimentaire
IUGA	SHS	PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	Concepteur de produits touristiques patrimoniaux
		METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	Gestionnaire des espaces naturels et de loisirs
		GUIDE CONFERENCIER	Guide conférencier
FEG	DEG	METIERS DE LA GRH : ASSISTANT	Gestion des ressources humaines et de la paie (Grenoble)
		METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI	Gestion et accompagnement des parcours professionnels (Grenoble)
		METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	Economie et gestion de l'eau et des ressources (Valence)
		METIERS DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FORET	Gestion et commercialisation des produits de la filière forestière (Valence)
IAE	DEG	COMMERCE ET DISTRIBUTION	DistriSup
		ASSURANCE BANQUE FINANCE : CHARGE DE CLIENTELE	Management financier et marketing des services
		ORGANISATION ET GESTION DES ETABLISSEMENTS HOTELIERS ET DE RESTAURATION	Organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration
		ASSURANCE, BANQUE, FINANCE : SUPPORTS OPERATIONNELS	Gestion de patrimoine

IUT2	DEG	METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : COMPTABILITE ET PAIE	Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie
		METIERS DE LA GESTION ET DE LA COMPTABILITE : FISCALITE	Métiers de la gestion et de la comptabilité : fiscalité
		METIERS DE L'ENTREPREUNARIAT	Développement de la TPE
		METIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES	Management et pilotage des services administratifs
			Management et pilotage des services techniques
		ORGANISATION, MANAGEMENT DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE	Organisation, management des services de l'automobile
		QUALITE, HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT	Management intégré
		TECHNICO-COMMERCIAL	Technico-commercial métiers de la nutri-cosmétique et de la cosmétologie (MNC)
	SHS	INTERVENTION SOCIALE : ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS SPECIFIQUES	Gérontologie
		METIERS DE LA COMMUNICATION : CHEF DE PROJET COMMUNICATION	Communication visuelle
		METIERS DU LIVRE : DOCUMENTATION ET BIBLIOTHEQUES	Responsable des ressources et des projets : Littérature et documentation pour la jeunesse (LDJ)
	STS	METIERS DE L'INFORMATIQUE : ADMINISTRATION ET SECURITE DES SYSTEMES ET DES RESEAUX	Métiers de l'informatique : administration et sécurité des systèmes et des réseaux
		METIERS DE L'INFORMATIQUE : APPLICATIONS WEB	Métiers de l'informatique : applications web
		METIERS DE L'INFORMATIQUE : SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION DE DONNEES	Systèmes d'information, méthodes et outils (SIMO)
			Big-Data
		METIERS DU DECISIONNEL ET DE LA STATISTIQUE	Etudes statistiques, sondages et marketing (ESSM)
			Etudes statistiques et systèmes d'information géographiques (ESSIG)
LLASIC	ALL/SHS	METIERS DU NUMERIQUE : CONCEPTION, REDACTION ET REALISATION WEB	Conception, rédaction et réalisation Web (FI et Alternance)
LE	ALL / DEG	METIERS DU COMMERCE INTERNATIONAL	Assistant import-export

ANNEXE 4

Cadre pour les Règlement des Etudes concernant le OUI SI

⇒ Pour insertion dans les RDE des Licences 1 proposant des OUI SI

ARTICLE 2 : CONDITION D'ACCES

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

Ces dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés sont classés en deux catégories selon l'intensité de l'accompagnement mis en place

- Catégorie 1 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui prévoient une consolidation des acquis **sans incidence sur la durée de la période d'études**
- Catégorie 2 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui **conduisent à un allongement de la durée de la période d'études**

ARTICLE 6 : VALIDATION, COMPENSATION, VALORISATION, PROGRESSION, CAPITALISATION

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

L'acceptation de ces dispositifs et parcours se matérialise par la signature - par l'étudiant et le responsable pédagogique de la filière - d'un contrat pédagogique qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment le volume horaire et les modalités d'évaluation le cas échéant. Le contrat pédagogique peut évoluer au cours de l'année, sur proposition du responsable pédagogique et devra être formalisé avec l'étudiant.

L'assiduité aux dispositifs est obligatoire. Le défaut d'assiduité pourra être sanctionné par le jury d'année.

Spécificité de l'année propédeutique : la validation de l'année propédeutique est obligatoire pour passer en 1^{ère} année de licence.